AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1187
FR0013183985-FS0580

10 juillet 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juillet 2025, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 juillet 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 6 620 712 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. représentant autant de droits de vote, soit 4,34% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. hors marché.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 6 619 172 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

[1] Sur la base d'un capital composé de 152 717 762 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.